
Délibération du Conseil municipal

11 mars 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 4 mars 2022
Nombre de membres en exercice : 11

Affichage en date du 4 mars 2022
Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s Xavier Flament, Caroline Rodier

A (ont) donné procuration : Xavier Flament à Christine Soulet Lochon, Caroline Rodier à Florent Jeanne

Secrétaire de séance : Marie-Amélie Moreau Sudérie

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 11 mars 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2021 – Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 16 mars 2022.

Molandier, le 11 mars 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

11 mars 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 4 mars 2022
Nombre de membres en exercice : 11

Affichage en date du 4 mars 2022
Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s Xavier Flament, Caroline Rodier

A (ont) donné procuration : Xavier Flament à Christine Soulet Lochon, Caroline Rodier à Florent Jeanne

Secrétaire de séance : Marie-Amélie Moreau Sudérie

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 11 mars 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2021 – vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine SOULET LOCHON, Adjointe au Maire

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Olivier JULLIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	155 717.11 €
Recettes :	+	222 344.63 €
Résultat d'exercice :	+	66 627.52 €
Résultat antérieur :	+	248 751.06 €
Résultat cumulé :	+	315 378.58 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	91 397.96 €
Recettes :	+	125 315.98 €
Résultat de la section d'investissement :	+	33 918.02 €
Résultat antérieur :	-	82 783.72 €
Solde d'investis. :	-	48 865.70 €

Résultat global : +315 378.58 € - 48 865.70€ = 266 512.88 €

RF CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2022 011-211102363-20220311-DE_2022_009-DE

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil municipal, VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 16 mars 2022.

Molandier, le 11 mars 2022
L'Adjointe au Maire,

Christine SOULET LOCHON



RF CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2022 011-211102363-20220311-DE_2022_010-DE

Délibération du Conseil municipal

11 mars 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 4 mars 2022
Nombre de membres en exercice : 11

Affichage en date du 4 mars 2022
Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s Xavier Flament, Caroline Rodier

A (ont) donné procuration : Xavier Flament à Christine Soulet Lochon, Caroline Rodier à Florent Jeanne

Secrétaire de séance : Marie-Amélie Moreau Sudérie

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 11 mars 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2021 – affectation du résultat**Le Conseil municipal**, après délibération

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 315 378.58 €**
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	248 751.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	261 784.62
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	66 626.72
Résultat cumulé au 31/12/20210 - excédent	315 378.58
AFFECTATION DU RESULTAT	
• au compte 1068, en section d'investissement	48 865.70
• au compte 002, en section de fonctionnement	266 512.08

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 16 mars 2022.

Molandier, le 11 mars 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER**Délibération du Conseil municipal**

11 mars 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 4 mars 2022

Affichage en date du 4 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s :Absent(e)s excusé(e)s Xavier Flament, Caroline Rodier

A (ont) donné procuration : Xavier Flament à Christine Soulet Lochon, Caroline Rodier à Florent Jeanne

Secrétaire de séance : Marie-Amélie Moreau Sudérie

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 11 mars 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Revitalisation du centre bourg – Tranche 2 : rue des Forges
Attribution du marché

Monsieur le expose que, pour réaliser les travaux de revitalisation du centre bourg – tranche 2 : rue des Forges, une consultation d'entreprises a été déposée sur la plateforme du département, avec une date limite de réception des offres au 11 février 2022.

L'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

N° offre	Nom des entreprises	Montant H.T.					
		Tranche ferme			Tranche optionnelle		
		TF	O1	O2	TO	O1	O2
1	Ets CAZAL	63631.50	6500.00	1140.00	30145.50	3000.00	950.00
2	SAS COLAS France	57941.55	6500.00	3000.00	29926.70	3000.00	2500.00
3	EURL VALLEZ Bernard	55638.50	5850.00	2700.00	29238.50	2700.00	2250.00
4	PURISTHME	51038.00	6760.00	1320.00	23864.50	3120.00	1100.00
5	RAYNAUD TP SAS	64554.50	3640.00	600.00	31281.25	1680.00	500.00

Au vue du rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet CETUR Ingénierie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'entreprise :

- PURISTHME
Za de l'Europe – chemin de Fontiès-d'Aude 11800 TREBES
Siret : 879 240 836 00012.

cette offre étant jugée économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune :

- n'engage que la tranche ferme pour un montant de 51 038.00 € HT (61 245.60 € TTC),
- retienne l'option 1 pour un montant de 6 760 ,00 € HT (8 136.00 € TTC)

RF CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2022 011-211102363-20220311-DE_2022_011-DE

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'analyse présentée par le Cabinet CETUR Ingénierie,
- **DECIDE D'ATTRIBUER** les marchés à l'entreprise :
 - PURISTHME
ZA de l'Europe – chemin de Fontiès-d'Aude 11800 TREBES
Siret : 879 240 836 00012
- **DECIDE de n'engager que la tranche ferme et l'option 1 :**
 - Tranche ferme – montant : 51 038.00 € HT (61 245.60 € TTC)
 - Option 1 – montant : 6 760 ,00 € HT (8 136.00 € TTC).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes pièces afférentes à l'opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 16 mars 2022.

Molandier, le 11 mars 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

11 mars 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 4 mars 2022

Affichage en date du 4 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s : Xavier Flament, Caroline Rodier

A (ont) donné procuration : Xavier Flament à Christine Soulet Lochon, Caroline Rodier à Florent Jeanne

Secrétaire de séance : Marie-Amélie Moreau Sudérie

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 11 mars 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aude

Le Maire,

- Indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de Médecine du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aude,
- Précise la possibilité pour les centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

RF CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2022 011-211102363-20220311-DE_2022_012-DE

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter **du 1er janvier 2022** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 16 mars 2022.

Molandier, le 11 mars 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

11 mars 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 4 mars 2022

Affichage en date du 4 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s :**Absent(e)s excusé(e)s** : Xavier Flament, Caroline Rodier**A (ont) donné procuration** : Xavier Flament à Christine Soulet Lochon, Caroline Rodier à Florent Jeanne**Secrétaire de séance** : Marie-Amélie Moreau Sudérie

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 11 mars 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Mobilité douce entre les communes de Molandier et de Mazères –
réseau cyclable et piétonnier

Monsieur le Maire,

- Rappelle que l'équipe municipale avait inscrit la mobilité douce (réseau cyclable et piétonnier) entre les communes de Molandier et Mazères dans son programme d'actions pour la commune.
- En effet, la commune de Mazères, distante de 3km est le plus proche centre urbain. C'est, pour les habitants de Molandier, un pôle de vie (commerces, pôle médical et paramédical, pharmacie, école, collège, ...).
- rappelle que le conseil avait mandaté le maire et les adjoints pour un échange avec la commune de Mazères sur ce sujet ;
- précise que dans ce cadre, le maire et deux adjointes ont rencontré le maire de Mazères les 4 et 14 février 2022 ;
- que celui-ci a fait part de son intérêt positif sur ce projet de mobilité douce (réseau cyclable et piétonnier) entre nos deux communes ;
- précise que le PLU de la commune de Mazères est en cours de finalisation et va faire l'objet prochainement d'une enquête publique ;
- précise qu'il appartient au conseil municipal de Molandier d'exprimer lors de cette enquête publique son désir de créer, avec la commune de Mazères une mobilité douce (réseau cyclable et piétonnier) entre le village de Molandier et la ville de Mazères. Les communes de Mazères et Molandier souhaitent que le réseau cyclable et piétonnier soit situé en parallèle de la route départementale, coté cours d'eau de l'Hers, ce qui représente le plus court chemin entre nos deux pôles urbains.

RF CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2022 011-211102363-20220311-DE_2022_013-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'informer le maire de Mazères et son conseil de son désir de créer une mobilité douce (réseau cyclable et piétonnier) entre le village de Molandier et la ville de Mazères. La commune de Molandier souhaite que le réseau cyclable et piétonnier soit situé en parallèle de la route départementale, coté cours d'eau de l'Hers, ce qui représente le plus court chemin entre nos deux pôles urbains.
- **DECIDE** d'inscrire cette proposition au registre de l'enquête publique du PLU de la commune de Mazères.
- **AUTORISE** le maire à engager avec la commune de Mazères, si elle en est d'accord, une étude de faisabilité de ce projet.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 16 mars 2022.

Molandier, le 11 mars 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

RF CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/03/2022 011-211102363-20220311-DE_2022_007-DE

Délibération du Conseil municipal

11 mars 2022

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 4 mars 2022

Affichage en date du 4 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s : Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie, Isabelle Nouziès Fourcade, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s Xavier Flament, Caroline Rodier

A (ont) donné procuration : Xavier Flament à Christine Soulet Lochon, Caroline Rodier à Florent Jeanne

Secrétaire de séance : Marie-Amélie Moreau Sudérie

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 11 mars 2022 à 20 heures, à la mairie de Molandier, sur convocation de Monsieur le Maire. Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet	Salle Jean Foulquier – rénovation chauffage Demande subvention : DSIL
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle :

- que la salle Jean Foulquier accueille de nombreuses activités portées aussi bien par la commune que par les associations communales :
 - réceptions du Conseil municipal,
 - assemblées générales et réunions des associations et parfois d'organismes extérieurs,
 - animations : concours de belote suivi d'un repas, tous les mois,
 - cours de dessin,
 - fête locale, Noël des enfants,
 - exposition d'artistes locaux,
 - répétition de la chorale,
 - spectacles, ...
- qu'elle est également mise à la disposition des habitants de la commune pour l'organisation de fête familiale ;
- que la commune de Molandier n'ayant pas de commerce, cette salle est un lieu essentiel de convivialité utilisé tout au long de l'année ;
- que depuis le début de l'hiver cette salle ne dispose plus de chauffage et qu'il est impératif, pour permettre la continuité des activités, d'y remédier.

Monsieur le Maire propose :

- d'installer un nouveau chauffage et fait part du devis établi par un installateur :
 - type de chauffage : pompe à chaleur réversible air-air
 - montant HT 22 975.31 € HT (27 570.37 € TTC) ;
- de solliciter, auprès de l'ETAT une subvention DSIL, la plus élevée possible.

L'équipement choisi permettra :

- un chauffage avec un meilleur rendement, avec à la clef un gain sur la facture énergétique de la commune ;

- l'équipement permet également d'être moins polluant ~~car utilisant des fluides plus~~ écologiques.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la proposition telle que présentée,
- **DECIDE** de procéder à ces travaux,
- **DECIDE** de demander une aide financière, aussi élevée que possible, à l'Etat (DSIL),
- **PREND ACTE** que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
 - la durée totale de validité des subventions est de quatre ans,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 16 mars 2022.

Molandier, le 11 mars 2022
Le Maire,



Olivier JULLIN